

Introduction :

La question de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en Algérie est née avec le découplage entre la formation et l'emploi dans le secteur public d'État. Elle est devenue très aigüe à la fin des années 80 avec la transition vers le libéralisme économique et fait l'objet d'une nouvelle politique d'emploi depuis au moins une vingtaine d'années. Dans ce contexte, la réforme de l'enseignement supérieur introduite en 2004 sous le nom de « réforme LMD » ambitionne de « moderniser » l'enseignement supérieur et mettre en adéquation la formation avec les besoins des employeurs.

Chapitre I : L'entreprise et la société

1-L 'entreprise :(Company)

Définition

Une entreprise est une organisation qui dispose de moyens humains, matériels et financiers pour produire des biens ou services qui seront vendus sur un marché dans le but d'en retirer un profit.

2- la société (society)

Définition

Une **société** est une **structure** au sein de laquelle **plusieurs personnes se retrouvent** pour **exploiter une activité** et **partager des bénéfices** et/ou réaliser des **économies**. Elles mettent ainsi en commun des moyens dans un but économique. Cette association se matérialise par la rédaction d'un **contrat**. Dans certains cas, une société peut toutefois ne compter qu'un seul associé.

3-Objectifs et rôle de l'entreprise:

L'entreprise cherche avant tout à satisfaire un besoin solvable. Pour ce faire, elle peut produire :

- des **biens**, c'est-à-dire une production tangible, palpable, que l'on **peut stocker** ;
- des **services**, c'est-à-dire une production immatérielle, que l'on ne peut **pas stocker**.

La vente de cette production de biens ou services a pour but de **satisfaire les besoins des consommateurs**.

3-1-Rôle économique de l'entreprise :

*Un rôle de production et de services.

*Un rôle d'innovation. L'entreprise doit constamment améliorer ses méthodes de production et chercher à découvrir de nouveaux biens et services. Et cela pour lutter contre la concurrence.

*Elle est le moteur essentiel du progrès technique.

*Un rôle de répartition : elle met en évidence les liens de l'entreprise avec les autres agents économiques.

*L'entreprise joue un rôle de création de richesse c'est-à-dire crée de la **valeur ajoutée (va)**.

Définition de la valeur ajoutée (VA)

La valeur ajoutée (VA) est un indicateur économique qui mesure la richesse créée par une entreprise, au cours d'une période donnée. La valeur ajoutée est une donnée intéressante pour l'entreprise, car elle montre le niveau de richesse qu'elle crée - l'excédent d'argent qu'elle perçoit par rapport à son coût de production. Si les dépenses engendrées par la reconstitution du capital (amortissements des investissements) ne sont pas déduites, la valeur ajoutée est dite "brute", et "nette" si elles le sont.

La valeur ajoutée = Valeur de la production – consommations intermédiaires

La répartition de la valeur ajoutée (VA)

L'entreprise une fois qu'elle a créé la richesse, elle procède à la répartition :

- 1-Elle verse des salaires pour les travailleurs.
- 2- Elle verse des impôts à l'Etat et aux collectivités locales
- 3- Elle verse des cotisations à la sécurité sociale et au système d'assurance chômage
- 4- Elle dépense de l'argent pour acheter des équipements sur le marché des équipements productifs
- 5- Elle dépense de l'argent pour acheter des services et des biens intermédiaires.

Exemple :

Prenons l'exemple du pain : la valeur ajoutée dans la production du pain représente la différence entre le prix du pain vendu et la somme du prix de la farine, du levain, de l'électricité, etc consommés pour produire ce pain.

Exemple :

A B C sont trois entreprises qui créent de la valeur ajoutée

- L'entreprise A s'occupe de l'abatage et vend son bois à 800000DA à l'entreprise B ;

L'entreprise B est une scierie et s'occupe de transformer le bois en planche. Elle vend son produit à 1400000DA à l'entreprise C.

La richesse supplémentaire créé par cette entreprise B est de $1400000 - 800000 = 600000$ DA

- L'entreprise C fabrique de meubles et les vend à 3000000DA

La richesse créé par l'entreprise C = $3000000 - 1400000 = 1600000$ DA

La valeur ajoutée = valeur de la production – consommation intermédiaire

La consommation intermédiaire : toutes les matières et fournitures utilisées pour la production d'un bien ou d'un service

Dans ce cas et selon notre exemple :

- L'entreprise B a produit 1400000DA en consommant 800000DA de matière première. La richesse est de 600000DA.
- L'entreprise C a produit 3000000DA en consommant 1400000DA de matière première (intermédiaire). La richesse est de 1600000DA.
- La valeur ajoutée est abatage 800000DA ; scierie 600000DA ; meubles 1600000 = 3000000 DA.

3-2-Le rôle social de l'entreprise

- *participe à des campagnes d'intérêt national : financement d'associations, construction d'écoles, aides aux familles et catégories nécessiteuses, forages de puits et ouvertures de pistes dans des régions isolées
- *la formation professionnelle et les promotions des salariés. L'accueil de stagiaires, visites d'écoliers et parrainage.
- * les activités de sponsoring des clubs sportifs, activités scientifiques, organisation des festivals, célébrations et autres activités sociales, aide aux associations ...etc.

4-Les partenaires de l'entreprise

Pour atteindre ces objectifs, l'entreprise a besoin de partenaires, qui sont importants pour son bon fonctionnement et son efficacité.

4-1-Les fournisseurs

***les fournisseurs d'immobilisations** : Ils procurent à l'entreprise le matériel productif et le mobilier. Ce sont des partenaires ponctuels qui satisfont les besoins liés au démarrage de l'activité et au renouvellement des moyens matériels usés.

***les fournisseurs de biens** : Ils vendent des matières premières, des fournitures ou des marchandises. Ce sont des partenaires réguliers qui satisfont les besoins de l'entreprise pour son activité quotidienne. (Bois, ciments, briques, acier et autres)

* **les fournisseurs de services** : Ils peuvent proposer des services réguliers tels que le transport des produits finis, mais aussi des services ponctuels tels que la maintenance informatique. (Transport, assurance)

4-2-Les banques et autres institutions financières

*Au démarrage de l'activité, elles permettent d'apporter des capitaux supplémentaires sous la forme d'un prêt en contrepartie d'une rémunération (les intérêts).

*Tout au long de la vie de l'entreprise, elles représentent un partenaire important puisqu'elles vont détenir les comptes de l'entreprise qui recevront les paiements des clients et qui permettront le paiement des fournisseurs.

4-3-L'Etat (L'administration)

*Le Trésor Public et les collectivités locales (région, département, commune) prélèvent des impôts (TVA - Taxe sur la valeur ajoutée, impôts locaux, impôts sur les bénéfices, etc.) mais ils peuvent également verser des subventions

*Les organismes sociaux (assurances : CNAS, CACOBAT, CASNOS) prélèvent sur les salaires des cotisations qui permettent de financer leurs actions. Une partie des cotisations est à la charge des salariés (cotisations salariales) et l'autre à la charge des employeurs (cotisations patronales). Elles sont calculées sur le montant brut des salaires.

4-4-Les sous- traitants : entreprises ou société vers lesquels l'entreprise se retourne et demande d'aides

4-5-Autres acteurs : Investisseurs, public, associations (protection de l'environnement, associations culturelles ...)

4-6-Les clients : L'entreprise vend sa production à ses clients (commerces, logements et) le seul but de l'entreprise est de satisfaire les besoins du client et à travers lui les besoins de la société toute entière.

5-Classification des entreprises

L'entreprise peut connaître au cours de sa vie plusieurs formes juridiques successives comme elle peut grandir et passer de petite à une grande entreprise ou encore se transformer en un groupe de sociétés.

Il existe une grande variété d'entreprises classé selon quatre critères : **La forme juridique ; Les origines des capitaux ; Le type d'activité ; La dimension (taille).**

5-1- Classification selon la Formes juridiques des entreprises

Une entreprise peut adopter différents statuts juridiques. Ce dernier détermine le capital social minimum, le nombre d'associés et le statut du dirigeant. A chacun de ces statuts juridiques sont associés des avantages à étudier, en particulier en termes de liberté de prise de décision pour le dirigeant, de régime fiscal et de la déclaration des revenus.

Les entrepreneurs résidant sur le territoire algériens ont le choix entre plusieurs formes juridiques d'entreprise. En général, il en existe deux ou trois catégories, dont voici la liste :

* **Les entreprises unipersonnelles :** L'entreprise individuelle (**personne physique**), L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), **l'auto-entrepreneur (joradp N° 85 19 décembre 2022, page 05)**

* **Les entreprises pluripersonnelles commerciales :** (**personne morale**), La Sociétés en Nom Collectif (SNC), La Société à Responsabilité Limitée (SARL), La Société en commandite simple (SCS), La Société par Actions (SPA).

5-1-1-L'entreprise individuelle (personne physique) :

- Elle est destinée en général pour les entreprises de taille modeste;

- Elle ne nécessite ni capital social ni un statut juridique.
 - Ne demandant pas des statuts, sa création est simple;
 - L'accomplissement des formalités d'inscription au registre du commerce est rapide;
- A cause de la confusion entre votre patrimoine et celui de l'entreprise, l'acquittement des dettes de l'entreprise peut s'étendre à vos biens personnels;
- L'immatriculation au registre du commerce (Centre National du Registre du Commerce CNRC) confère la qualité de commerçant.
 - Donne plein pouvoir a son créateur de décider de l'avenir de son entreprise sans consulter d'autres associés

5-1-2-L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) :

- C'est une société de personne;
- Le capital social minimum exigé est de 100.000 DA;
- Vos biens personnels seront distincts de ceux de votre entreprise et ne répondez de ce fait des dettes de l'entreprise qu'à concurrence du capital social;
- L'immatriculation au registre du commerce confère la **personnalité morale** à l'entreprise et la qualité de commerçant au gérant.

5-1-3-L'auto-entrepreneur (joradp N° 85 19 décembre 2022, page 05)

Statut juridique **personne physique**, l'auto-entrepreneur vise certains services numériques tels, le développement d'applications web et mobiles, le e-marketing, le community-management et l'infographie, notamment au vu des nouvelles notes émises par la Banque d'Algérie (BA) autorisant le transfert de tous les revenus de l'exportation des services numériques en devise vers le pays, selon le ministère de l'Economie de la connaissance, des Start-up et des Micro-entreprises.

Est éligible au statut de l'auto-entrepreneur, toute personne physique remplissant les conditions suivantes

- atteindre l'âge légal du travail
- être de nationalité algérienne et résidant en Algérie, ou étranger résidant, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur
- exercer une activité incluse dans la liste des activités éligibles au statut de l'auto-entrepreneur.

5-2-Les entreprises pluripersonnelles (personne morale),

5-2-1-La Sociétés en Nom Collectif (SNC) :

- C'est une société de personnes;
- C'est en général une entreprise familiale;
- Le nombre minimum d'associé est de deux (2);
- Il n y a pas de minimum de capital social exigé;
- Le capital social est divisé en parts sociales;
- Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les associés;

- La gérance appartient à tous les associés, sauf stipulation contraire des statuts qui peuvent désigner un ou plusieurs gérants, associés ou non ;
- L'immatriculation au registre du commerce confère à l'entreprise la personnalité morale et à tous les associés la qualité de commerçants et tous les associés répondent indéfiniment et solidairement des dettes de la société.

5-2-2-La Société à Responsabilité Limitée (SARL) :

- C'est une société de capitaux;
- Elle doit être constituée par un minimum de deux (2) associés et d'un maximum de cinquante(50) ;
- Le capital social minimum exigé pour sa constitution est de 100.000 DA;
- Le capital social est divisé en parts sociales d'égale valeur nominale de 1.000 DA au moins;
- Elle peut être gérée par un ou plusieurs gérants;
- Les associés répondent des dettes de l'entreprise à concurrence de leurs apports;
- L'immatriculation au registre du commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçant uniquement aux gérants.

Exp : Sarl STCOM, SARL BALSER Steel , Sarl Sofrecom, SARL Pipeline Oil Gaz.....

5-2-3-La Société par Actions (SPA)

- C'est une société de capitaux;
- C'est la forme par excellence des grandes entreprises;
- Vous devez réunir un minimum de sept (7) actionnaires sauf pour les sociétés à capital public;
- Le minimum de capital social pour sa constitution est de 5.000.000 DA en cas d'appel public à l'épargne et de 1.000.000 DA dans le cas contraire;
- Le capital est divisé en actions;
- Elle est administrée soit par un conseil d'administration composé de 03 membres au moins et de 12 au plus, présidé par un président directeur général ou présidé par un président assisté d'un ou deux directeur généraux, soit dirigé par un directoire composé de 03 à 05 membres contrôlé par un conseil de surveillance lui-même composé de 07 à 12 membres;
- Le fonctionnement des organes de gestion obéit à des règles strictes;
- La responsabilité des actionnaires des dettes de l'entreprise est à concurrence de leurs apports;
- L'immatriculation confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçant aux membres du conseil d'administration.

Exp : Groupe COSIDER, Spa , LAFARGE Algérie , Hamoud Boualem Spa, Le Groupe Saidal Spa, Groupe Amor Benamor Spa , HILTON HOTEL SPA.....

5-2-4-La Société en commandite simple (SCS)

- C'est une société hybride: de personnes pour les commandités et de capitaux pour les commanditaires;
- Le capital social est divisé en parts sociales;
- La société est gérée par un ou plusieurs gérants;
- Les commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes de l'entreprise;
- Les commanditaires ne répondent des dettes de l'entreprise qu'à concurrence de leurs apports;
- L'immatriculation au registre du commerce confère à l'entreprise la personnalité morale et aux commandités la qualité de commerçant;
- Elle est peu répandue en Algérie.

6-Le groupement d'entreprises

Est un ensemble d'entreprises appartenant à des personnes physiques ou morales juridiquement distinctes et indépendantes les unes des autres dont l'activité est contrôlée par une institution dite société mère, qui par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs dirigeants, détient sur chacune d'elles un certain pouvoir financier, de gestion et d'administration économique.

Exp : Groupe COSIDER, Spa, Groupe ETRHB HADDAD, Groupe Cevital.....

6-1-Filiale : Lorsqu'une société possède plus de 50 % du capital d'une autre société, la seconde est considérée comme filiale de la première.

6-2- Société mère : Une société mère est une société qui possède une ou plusieurs filiales, c'est-à-dire qui détient au moins 50% du capital d'autres sociétés. L'ensemble de ces sociétés constitue ce que l'on appelle un groupe d'entreprises. La société mère assure généralement la direction, l'administration et le contrôle par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes, administrateurs ou gérants, qu'elle a désigné.

Exp : *groupe cosider : Filiales COSIDER : Cosider Travaux Publics, Cosider Canalisations ; Cosider Construction, Cosider Ouvrages d'Art

* Groupe ETRHB HADDAD : filiale hôtelières LE MARIN et le MARIN BIS, promotion immobilière filiale Housing Construction, BERHTO, La filiale Bitumes et Pétroles Haddad BPH,

* Groupe Cevital : Reprise ALAS (Espagne) et OXXO (France), Rachat FAGOR-BRANDT, NOLIS-transport maritime, Commercialisation du verre plat en Europe,

7-Classification économique :

7-1- Classification selon le secteur économique de Colin Clark

-Le secteur primaire : l'agriculture pêche, forêts, industrie extractive

-Le secteur secondaire : l'industrie, textile, sidérurgie, électrique ...

-Le secteur tertiaire : le commerce et les services, distribution, banque, assurances, spectacles, coiffure

-Le secteur quaternaire : la communication et l'informatique, recherche développement, enseignement, activités culturelles et de loisirs

7-2- Le secteur, la branche et la filière

*Le secteur : regroupe les entreprises ayant des activités similaires

*La branche : est un concept plus restrictif que celui du secteur. La branche ne regroupe que les entreprises qui travaillent les mêmes matières au même stade de la production (sidérurgie, industrie mécanique) pour produire des biens analogues.

*La filière : Selon la définition de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement, la filière représente une chaîne d'activité technique ordonnée de l'amont vers l'aval du processus de fabrication d'un produit (fabrication du produit) comme le montre l'exemple suivant : Filière cuir, Filière bois, Filière textile, Automobile, Chimie, filière laitières

8- Classification dimensionnelle

8-1-La très petite entreprise « TPE »

*une entreprise de production de biens et/ou de services

*employant de un (1) à neuf (9) personnes

*réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à quarante millions (400.000.00) de dinars algériens, bilan annuel n'excède pas vingt (20) millions de dinars algériens.

8-2-Les petites et moyennes entreprises ' PME' : est définie, quel que soit son statut juridique,

* une entreprise de production de biens et/ou de services.

* employant une (1) à deux cent cinquante (250) personne ;

* dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas quatre (4) milliards de dinars algériens ou dont le total du bilan annuel n'excède pas un (1) milliard de dinars algériens ;

8-3- Petite ou moyenne industrie PMI:

*une entreprise d'extraction ou transformation de biens.

*employant de dix (10) à deux cent cinquante (250) personnes

*le chiffre d'affaires annuel n'excède pas quatre cent (400) millions de dinars algériens, bilan annuel n'excède pas deux cent (200) millions de dinars algériens

8-4-L'Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI)

*l'effectif des salariés ne doit pas aller au-delà de 5 000 personnes.

*l'entreprise ait un chiffre d'affaires maximum de 1,5 milliard dinars algériens ainsi qu'un bilan annuel ne dépassant pas les 2 milliards dinars algériens.

8-5-Les grandes entreprises (GE)

Sont des structures qui se caractérisent par leur effectif important et leur chiffre d'affaires très élevé ; avoir au moins 5000 salariés.

9-classification des entreprises selon les origines des capitaux

Ce critère permet de classer les entreprises en :

9-1- Entreprises privées.

9-2-Entreprises publiques : Sont des sociétés contrôlées par l'Etat ou les collectivités publiques. L'ensemble des entreprises publiques représente ce qu'on appelle le secteur public et sociétés d'économie mixte ;

Exp : Air Algérie, Algérie Télécom, groupe Sonatrach,

9-3-Les coopératives et les mutuelles : ont des entreprises dont les adhérents détiennent collectivement la propriété. Ces organismes fonctionnent dans le système capitaliste, mais avec des règles internes propres :

- L'adhésion est volontaire ;
- Les décisions sont collectives et démocratiques ;
- Chaque membre possède le même pouvoir (« un homme = une voix ») ;
- Le profit n'est pas recherché au bénéfice de quelques-uns, mais en faveur de tous les membres de la communauté. Le secteur coopératif comprend : - Les coopératives agricoles ; - Les coopératives de production ; - Les coopératives de consommation ; -Les coopératives de distribution ; -Les coopératives de transporteur, etc.

Exp : ACM l'Algérienne des Cultures Maraichères, CASAP DE BLIDA (Depot Centrale), ccls doc Coopérative des céréales et des légumes secs.....

Les mutuelles : sont nombreuses dans le secteur des services : assurances, banques et les associations comme le croissant rouge.

Exp : Mutuelle Des Batisseur(El Biar), Caisse Nationale de Mutualité Agricole(Boulevard Victor Hugo, Alger Ctre).....